

1- Sète.fr - Article publié le 03/08/2022

Le Préfet de l'Hérault a actualisé le 28 juillet dernier son arrêté portant mise en place des mesures de restriction des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse. Sète et son territoire, qui sont situés dans le bassin versant de l'Hérault Aval (zone d'alerte sécheresse n°7), sont désormais placés au niveau alerte renforcée.

La Ville de Sète adapte donc ses usages de l'eau de la façon suivante :

– dans les espaces verts publics, l'arrosage des pelouses a été divisé de moitié et l'arrosage des massifs fleuris est maintenu par un système de « goutte à goutte » à faible consommation d'eau. Grâce aux serres municipales, la Ville a par ailleurs anticipé depuis plusieurs années le réchauffement climatique en renouvelant ses massifs avec des plantes plus résistantes et, donc, moins gourmandes en eau

– le lavage des voiries est suspendu, sauf impératif sanitaire, à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques qui continueront à nettoyer le domaine public. La société Nicollin limitera au maximum l'utilisation des lances haute pression équipant chacune de ses machines et utilisées pour l'enlèvement des déjections canines et le traitement des sites à urine

– l'arrosage des terrains sera également suspendu à l'exception de ceux faisant l'objet d'une autorisation exceptionnelle. Pour information, il convient de souligner qu'une partie des équipements de la ville (Stade Maillol des Métairies, Stade du Complexe sportif du Lido...) sont équipés en gazon synthétique

– les douches de plage ont été neutralisées sur l'ensemble de la commune et un affichage a été mis en place.

Retrouvez l'Arrêté Préfectoral portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse [sur ce lien](#).

2- MIDI LIBRE Environnement, Sécheresse, Bassin de Thau, Sète Publié le 23/08/2023 à 08:01

C'est une première dont le Bassin de Thau se serait bien passé. Par arrêté préfectoral, le seuil de restrictions "crise" est mis en place en raison de la sécheresse.

L'absence bien trop importante de pluies ces derniers, les fermetures à répétition du massif de la Gardiole en raison du risque incendie, les multiples appels à la prudence sur la consommation d'eau... autant de signes qui ont conduit à une décision inédite sur le Bassin de Thau en raison de la sécheresse.

Par [arrêté, la préfecture de l'Hérault](#) vient en effet d'ordonner la mise en place de mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse, plaçant la zone en en "crise", soit le seuil le plus haut possible. En effet, ainsi que le rappelle le Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) : "La sécheresse estivale de 2022 s'est prolongée sur la période hivernale et des rivières et nappes souterraines qui n'ont pas pu se recharger avant l'arrivée de l'été 2023, lui aussi très sec et chaud, précise l'organisme. Depuis septembre 2022, les précipitations dans l'Hérault ont été déficitaires chaque mois excepté en juin, ce qui n'a pas suffi pour aborder l'été avec sérénité. Des dizaines de communes de l'Hérault subissent des tensions pour accéder à l'eau potable et les robinets ne fournissent plus systématiquement de l'eau à toutes et à tous." En juillet en effet, pas très loin d'ici, plusieurs dizaines de foyers de la commune de Cessenon-sur-Orb, au nord de Béziers, s'étaient par exemple retrouvés pendant plusieurs jours privés d'eau potable.

Interdiction d'arrosage, de remplissage des piscines...

En raison de ce dépassement de ce seuil d'alerte historique pour le Bassin de Thau, des restrictions d'usage de l'eau ont été mises en place, sauf pour les distributions qui concernent l'alimentation en eau potable des populations, "c'est-à-dire plus précisément concernant la santé, la salubrité et la sécurité civile, et pour l'abreuvement des animaux", détaille le SMBT. Ainsi, parmi les mesures, l'arrosage des jardins potagers est interdit entre 8 h et 20 h ; le lavage des véhicules et bateaux de plaisance par les particuliers et les professionnels est interdit, sauf impératif sanitaire ou réglementaire pour les professionnels ; le remplissage et la remise à niveau des piscines privées sont interdits. Les piscines ouvertes au public doivent se limiter à une remise à niveau sur "nécessité absolue et soumis à autorisation auprès de l'ARS" ; l'arrosage

des terrains de sport - sauf terrains à enjeu national ou international - et des golfs est par ailleurs également interdit.

L'est du Bassin de Thau particulièrement concerné

Sur le volet de l'irrigation des cultures, des mesures drastiques pour la diminution de la consommation d'eau, allant jusqu'à l'interdiction d'irriguer, sont aussi en vigueur. À noter que les habitants de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux et leurs communes limitrophes sont particulièrement concernés "notamment avec l'usage des forages", souligne le Syndicat mixte du Bassin de Thau, qui précise que "l'eau des forages provient de la nappe souterraine du Pli Ouest de Montpellier, qui alimente la source de la Vise dans la lagune de Thau. La situation est actuellement très préoccupante avec un risque élevé d'inversac ; ceci induit notamment une salinisation des eaux souterraines et chaque économie d'eau permet de retarder la survenue d'un inversac avant les prochaines pluies qui rechargeront l'aquifère".

Pour connaître les restrictions d'usage de l'eau sur votre commune, le service "Restreau 34" permet de suivre au jour le jour les mesures qui s'appliquent pour les particuliers ou professionnels, entreprises ou collectivités. rendez-vous sur : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/>